

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

**Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise
SBVOAA**

* * * *

**Enquête publique portant sur les travaux de
renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne**

* * * *

Enquête Publique du 12/09/2017 au 13/10/2017

Rapport du Commissaire Enquêteur

**à Monsieur le Président du Syndicat du Bassin
Versant de l'Oise Aval Axonaise
SBVOAA**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE	3
I PREPARATION DE L'ENQUETE	3
21 Généralités - contexte réglementaire	4
22 l'objet de la demande	4
III MODALITES PRATIQUES	4
31. Formalités	4
32. Exposé du projet	5
33. Visites des lieux	6
IV PUBLICITE	7
V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	9
51. Composition du dossier d'enquête ouvert au public:	9
52. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :	10
53. Registre d'enquête publique :	11
VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER	11
VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
71. Participation	11
72. synthèse des observations et courriers du public	17
73. Demandes de prolongation d'enquête :	19
74. Avis du Maire, du CONSEIL MUNICIPAL de Moy-de-l'Aisne	19
75. Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête	19
75 - le mémoire en réponse	20
VIII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
81. Analyse des avis des Organismes associés	20
82. Analyse du projet :	20
83. Analyse des observations portées au registre par le public.	21
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :.....	28

Dont Registres d'Enquête, contre étude d'impact et réponses du pétitionnaire

* * * *



Enquête publique portant sur les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne



RAPPORT D'ENQUETE



I PREPARATION DE L'ENQUETE

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise (en abrégé SBVOAA) demande à M. le Préfet de l'Aisne une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour le projet de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne en juin 2017.

M. le Préfet demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS le 21 juin 2017, pour conduire l'enquête publique sur les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne, sur son territoire.

Conformément au code de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique,

- annexe 1 – courrier du 21 juin 2017 demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur -1 page

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne M. Alain Rodier * comme commissaire enquêteur, par sa décision du 4 juillet 2017- N° E 17000109/80.

- annexe 2 – Décision du 4 juillet 2017, désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017, M. le Préfet de l'Aisne fixe et définit les conditions du déroulement de l'enquête publique.

Il fixe notamment les trois permanences où le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Moÿ-de-l'Aisne :

- Le mardi 12 septembre de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 30 septembre de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 octobre de 15 heures à 18 heures

- annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisne du 13 juillet 2017 – 6 pages

II PRESENTATION DU PROJET DE travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

(Document de référence : dossier de demande soumis à enquête publique)

21 Généralités - contexte réglementaire

Les travaux touchant les cours d'eau sont soumis à réglementation, notamment en regard du code de l'environnement.

Les milieux concernés par ce projet constituent en effet un espace naturel riche en biodiversité, tant sur le plan floristique que faunistique.

Le ru de Moÿ-de-l'Aisne est à la taille de sa dénomination, tant par sa largeur (environ 1 mètre) que sa longueur de 1200 mètres. Son état peut être qualifié de mauvais : lit à sec, végétalisé, voire boisé, bordé de protections hétéroclites. Les travaux visent à restaurer ce cours d'eau.

Ils sont concernés par l'article L 214-3 et R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le SBVOAA a formulé le 26 janvier 2017 une demande d'intérêt général et d'autorisation unique selon la loi sur l'eau. Ceci se rattache à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Ces réglementations requièrent l'organisation d'une enquête publique ; les articles L132-1 et R123-1 et leurs suivants s'appliquent donc. Ils régissent l'organisation et le déroulement de cette enquête publique.

22 l'objet de la demande

La demande concerne donc le projet de travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne. Ces travaux visent à remettre en eau de façon pérenne et continue ce cours d'eau en visant un parfait état écologique.

Pour résumer ce dernier terme : le ru doit retrouver une flore et une faune adaptée à un tel type de cours d'eau au moyen d'espèces autochtones. Ceci vise également à éliminer les espèces indésirables : flore invasive comme les renouées et berces venues de l'est, la faune nuisible comme les moustiques qui prolifèrent depuis que le cours d'eau se résume à quelques flaques dormantes après les pluies ou orages estivaux. La restauration du flux éliminera également les odeurs amenées par ces flaques.

L'entretien visera à maintenir cet état par la coupe des espèces invasives, indésirables et locales comme les ronces et orties, les exotiques comme les renouées asiatiques, la coupe de tout arbuste ou arbres pouvant entraver le cours d'eau, créer des embâcles dans le profil du lit du ru jusqu'au niveau des hautes eaux.

III MODALITES PRATIQUES

31. Formalités

- L'organisation générale de l'enquête a été définie par Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2017.
- le nombre de permanences du commissaire enquêteur est de trois; leur durée est de 3 heures.

32. Exposé du projet

Le dossier du projet m'a été remis et présenté au cours d'une réunion le 6 juillet à la DDT de Laon par M. Damien Quentin. Il m'en a présenté les grandes lignes.

Au cours de cette réunion nous avons également défini les généralités de cette enquête publique : nombre de permanences, dates, durée, éléments qui ont été ensuite soumis à l'approbation de M. le Préfet de l'Aisne.

Il m'a été également remis la liste des différents contacts :

- Le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise en abrégé SBVOAA dont le siège est à Brissay-Choigny, est le pétitionnaire et maître d'ouvrage pour ce projet. Il est présidé par M. Machu, Président depuis le 1er janvier de cette année.
- L'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : USAGMA, basée à Chivy-les-Etouvelles, assure le soutien technique à ces syndicats intercommunaux tel le SBVOAA et a rédigé l'essentiel de ce dossier ainsi que l'étude du projet.

Une 2^{ème} réunion s'est déroulée le 2 août 2017 à Moy-de-l'Aisne afin d'apporter les éclaircissements indispensables après la prise de connaissance du dossier. Elle s'est déroulée en deux temps : M. J-M. MACHU, Président du SBVOAA.

Il m'a présenté le dossier, rappelle l'historique, tout en précisant qu'il n'en était en charge que depuis le début de l'année.

En effet les deux syndicats de rivière de l'Oise moyenne et celui de l'Oise aval ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2017. Regroupant 42 communes, ce nouveau syndicat de rivière est nommé Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise. M. Machu ancien président de l'Oise moyenne a été élu comme nouveau président de ce syndicat au début 2017. Ce dossier a été auparavant conduit par M. Dufour, ancien président du syndicat de l'Oise aval, recouvrant Moy-de-l'Aisne.

M. Machu m'a apporté des réponses aux questions qui s'étaient révélées lors de la lecture et étude du dossier.

- Nous avons déploré les difficultés d'accès pour un public non averti des techniques hydrologiques.
- L'option des abreuvoirs solaires n'a pas été retenue pour ce projet.
- Nous avons discuté des différentes options sur le choix de la renaturation, de l'épi, du devenir des ouvrages.
- Des résultats d'analyse de l'eau et de l'état des rivières sur Moy-de-l'Aisne.
- Pour beaucoup de ces points M. Machu m'a suggéré de les reformuler à l'auteur du dossier à savoir les techniciens de l'USAGMA que nous avons prévu de rencontrer ultérieurement ensemble.

En cette période estivale, l'Union des Syndicats USAGMA n'était pas disponible ce 2 août, en outre le technicien en charge du dossier avait pris une autre orientation de carrière. Nous avons donc convenu avec M. Pacaud, INGENIEUR RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE, de nous voir ce 27 septembre pour compléter nos questionnements les plus techniques sur ce dossier.

Il était accompagné de M. William Huchet qui a repris ce dossier en tant que technicien. M. Machu a dû malheureusement se décommander en dernière minute devant un autre rendez-vous inopiné. Même

Si nous aurions aimé avoir les différents intervenants sur ce projet ensemble, cela n'était pas critique, nous avons pu faire la synthèse commune lors de la dernière réunion pour le PV de clôture.

Nous avons abordé les questions suivantes :

- du réemploi des déblais : autant que faire se peut, les déblais seront réutilisés au maximum pour créer les banquettes ou enrochements. De vieilles tôles ou béton, des volumes trop importants ou impropres de vase, resteront néanmoins inutilisables et seront traités selon les règles de l'art.
- du reméandrage : L'allongement de 50% du cours est certainement excessif et maximal : c'est la configuration de chaque endroit qui guideront ces méandres : l'objectif premier est de donner le meilleur profil et état écologique au ru par ces méandres.
- Les autres options envisagées : le comblement du ru est difficile : c'est un cours d'eau répertorié, il a autant de valeur historique (fossé du château) que de valeur écologique. de même le busage n'est qu'un pis-aller à limiter uniquement pour les passages routiers dont il faudra surveiller les risques d'envasement et d'embâcles.
- Où se situent les abreuvoirs : ils sont précisés à l'annexe 2 du dossier. nous verrons qu'il subsiste des imprécisions...
- Les difficultés d'accès du dossier pour le public :
 - Par le vocabulaire : le terme hélophyte ne se trouve dans aucun dictionnaire usuel. Il n'est explicité que sur certains sites internet spécialisés
 - Les dénomination et localisation des ouvrages : le dossier parle tantôt d'ouvrage 2, tantôt de seuil ROE , termes totalement hermétiques et non localisables pour le riverain.
 - Sur ces deux points l'USAGMA déclare se conformer aux exigences des services de l'état.
- L'imputation de l'entretien : le parcellaire du ru appartient à des collectivités (commune de Moy-de-l'Aisne, CCVO) et au groupe Blondel) l'entretien sera pris en charge par le SBVOAA. Le riverain particulier devra uniquement veiller à la taille de ses arbres et arbustes s'ils ne respectent pas les distances et hauteurs réglementaires aux limites de propriétés. (article 670 à 673 du code civil)
- L'impact du projet sur les ZICO, et ZNIEFF voisine : pas d'impact majeur.
- Justification du choix de l'épi en rapport avec l'ancien barrage : cet épi évite la construction d'une passe à poisson ; tant sur le plan écologique qu'en terme d'investissement, qu'en entretien, cette solution est de loin, privilégiée
- La reprise des buses sur l'ancienne entrée du SIVOM sera à revoir avec M. Machu.
NB : depuis le SIVOM a été repris par la CCVO : la Communauté de Communes du Val d'Oise. Cette entité remplacera le SIVOM dans la suite de ce rapport.

33. Visites des lieux

Avec M. Machu, nous avons visité les différents points accessibles depuis la voie publique :

- A la diffluence du ru où nous avons constaté l'envasement du ru : son embouchure est fort envasée et même sèche : elle est située à plus de 20 à 30cm du niveau de l'eau du bras de

l'Oise. Ce 2 août, le flux était très réduit. Lors de nos autres passages, malgré un flux plus important la différence de niveau restait du même ordre. A cet endroit nous avons rencontré Mme Gauthier, inquiète de voir des personnes sur la partie non clôturée de son entrée. Nous lui avons précisé l'objet de notre visite et conviée à se rendre aux prochaines permanences pour étudier le dossier.

- Aux deux entrées de l'usine où nous avons discerné l'arrivée des drains de pluviales, noyés sous une épaisse végétation. Le lit était totalement sec sur tout le parcours. Plus tard en octobre, quelques flaques d'eaux nauséabondes se devinaient sous les herbes.
- A l'ancienne entrée de la CCVO où nous avons constaté le niveau trop élevé de quelques décimètres, des buses sous l'entrée de ce terrain.
- Ces buses jouxtent la propriété de M. Deville où se trouvent des bâtiments qui ont leurs fondations au ras du lit inférieur du ru.
- Et enfin à la confluence du ru avec le bras de l'Oise. L'ouvrage est en assez bon état, mais il crée une différence de niveau de 40 à 50cm qui peut être récupérée pour fluidifier le cours et surtout éviter un barrage à la faune piscicole.

Avec MM. Pacaud et Huchet nous avons visité à nouveau ces différents points le 27 septembre.

Suivant l'observation déposée par M. Outrequin, nous sommes allés constater la présence du tronc mort face à son îlot sur le bras de l'Oise depuis la berge opposée.

Cette portion est très broussailleuse, le taillis n'est pas entretenu. Effectivement un tronc de près d'un mètre de diamètre est tombé de cette rive sur la rive de M ; Outrequin, ses branches barrant le lit du bras ont provoqué la création d'un embâcle de plusieurs mètres, filtrant de nombreux détritux végétaux ou ménagers.

Nous avons également visité l'entrée de la nouvelle station afin d'évaluer si elle pouvait suppléer à l'ancienne entrée de la CCVO dont les buses sont surélevées.

L'accès au terrain de la CCVO par des benues et de lourds engins serait problématique. La réfection de l'ancien passage paraît inévitable.

Nous avons également revu divers points à l'issue des trois permanences ou lors de la réunion de clôture.

- visite du point de diffluence après les premières précipitations automnales : pas de modifications majeures du flux ; l'embouchure du ru demeure à environ 20cm au dessus du fil d'eau
- visite des 2 entrées de l'usine et de l'entrée de la CCVO : des flaques attestent de l'arrivée des pluviales par les drains des rues au-dessus des mairie et église : la majeure partie du lit reste végétalisée.
- Visite chez Mme Rabbachin après son passage à la dernière permanence. Je commenterai cette visite dans le chapitre analyse § 83.

IV PUBLICITE

La publicité a été réalisée en quatre axes :

41. Parutions dans la presse :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 13 juillet 2017, de M. le Préfet de L'Aisne, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci,

Cet avis est paru dans : **L'Union et dans l'Aisne Nouvelle dans leur édition du 24 août 2017**

Une seconde parution a été réalisée le 14 septembre le 3ème jour de l'enquête publique dans ces deux journaux.

Un article est également paru dans l'Aisne Nouvelle du jeudi 14 septembre 2017 :

Moÿ-de-l'Aisne

« les habitants consultés pour l'aménagement du ru »

Il reprend et résume l'avis d'enquête publique paru le même jour.

- *annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux - 4 pages*

- *annexe 5 – article de l'Aisne Nouvelle du 14/9/2017- 1 page*

42. Avis d'affichage :

Il a été transmis à la commune de Moÿ-de-l'Aisne, seule concernée.

Cet avis était également disponible et répertorié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne selon ce lien :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Travaux-de-renaturation-du-ru-de-Moy-de-l-Aisne>

Le certificat d'affichage de la Mairie de Moÿ-de-l'Aisne sera adressé à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement.

Un affichage a été apposé également en trois points très visibles sur le parcours du ru :

- Le 1^{er} a été attaché sur le pont du bras de l'Oise en amont de 10m à la diffluence du ru.
- Le 2^{ème} à l'ancienne entrée de l'usine
- Le 3^{ème} à proximité du passage d'accès au terrain de la CCVO
- Ces trois affichages répondent aux normes de l'arrêté ministériel du 24/4/2012 : format A2 texte noir sur fond jaune.
- Il est à noter que l'avis affiché en mairie reprenait les mêmes caractéristiques, de plus il a été affiché sur l'entrée principale de la mairie au lieu de l'affichage ordinaire situé sur le côté du bâtiment : il n'en était ainsi que plus visible.

- *annexe 6 - avis d'affichage de l'enquête publique - 1 page*

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur, le jour de l'ouverture de l'enquête publique et vérifiés à trois reprises au cours des permanences.

- Il n'a été constaté aucun écart sur ces affichages,

43. communications de la commune.

Nous détaillerons plus loin les deux communications faites par Mme Ferrière élue et déléguée au SBVOAA. Elle a diffusé dans les boîtes aux lettres deux avis :

- le 1^{er} au début de l'enquête publique était la copie de l'avis de l'enquête publique
- le second a été diffusé entre les 2^{ème}s et 3èmes permanences. C'est un texte se prononçant ouvertement pour le projet.
il n'a été diffusé qu'aux riverains n'étant pas encore venus déposer en Mairie lors des 2 premières permanences.
(il est joint en annexe avec les courriers du public, certains riverains l'ont simplement annoté de leur avis ou signature).

44. Informations sur Internet

Conformément à l'ordonnance 1060-2016, la publicité de cette enquête publique a été diffusée sur le site de la préfecture suivant le lien :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Travaux-de-renaturation-du-ru-de-Moy-de-l-Aisne>.

Une adresse internet : ddt-env@aisne.gouv.fr , est ouverte, à la disposition du public, durant les 32 jours de l'enquête publique

En sus du dossier, il affiche également le Résumé Non-Technique, l'avis de la police de l'eau, l'avis d'enquête publique ainsi que l'Arrêté Préfectoral.

45. Réunion d'information du public

Il n'a pas été prévu de réunion d'information du public.

Le public n'a pas formulé de demande précise en ce sens.

Le climat de l'enquête publique étant serein, convivial et constructif, nous n'avons pas jugé cette réunion comme nécessaire ni indispensable.

V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

51. Composition du dossier d'enquête ouvert au public:

Les documents mis à disposition du public se composent :

- ☉ du dossier le projet de renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne. Il est lui-même composé :
 - d'un dossier principal détaillant le projet en 59 pages
celui-ci se termine par le Résumé Non-Technique
 - d'un dossier d'annexes comportant 16 annexes de cartes, schémas, vue aériennes.

- D'une note complémentaire de renseignements demandés par la Direction Départementale des Territoires.

Ce cahier inclut également le dossier de déclaration d'intérêt général.

- o De l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2017.
- o De l'avis du service chargé de la police de l'eau
- o Du registre d'enquête pour les observations du public.

52. Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation est de présentation soignée, le projet est présenté de manière exhaustive et bien détaillée,

Le dossier présente le gros avantage pour un accès du public : il est concis (au total moins de 200 pages) et relativement complet.

Il est bien illustré de nombreux schémas ; les cartes et surtout vues aériennes permettent aux riverains de bien se situer. Ces vues datent de 10 ans environ, excepté les évolutions au niveau de l'usine, cela ne constitue pas un réel handicap.

Le principal reproche que l'on puisse faire est d'être à la fois parfois peu précis et surtout trop parsemé de termes qui nuisent à la compréhension d'un citoyen lambda.

- Sigles non explicités : une liste de format A4 similaire à celle jointe à ce présent rapport suffisait
- Termes de faune et surtout de flore totalement hermétiques pour un public non averti.
- Les statistiques, chiffres d'analyse des eaux et références des ouvrages sont incompréhensibles, car sortis sans commentaires, de leur contexte.
- Sur ces deux points, les exigences des services de l'état doivent inclure qu'ils sont au service... de l'état et donc du public. Si nécessaire une table de conversion ou traduction latin/français doit être ajoutée.

Cette remarque est importante : elle s'inscrit dans les nombreux rappels de l'Europe sur la mauvaise information du public en France !

Nous la rappelons dans de nombreux rapports d'enquête publique.

- Référence variable aux quatre ouvrages situés sur les 2 cours d'eau concernés : tantôt ROE xxxx, tantôt, vannage, tantôt seuil, etc...
- Ce point a été stigmatisé par plusieurs visiteurs particulièrement attentifs. Ils ont rencontré des difficultés pour se repérer et pour déterminer l'avenir de l'ouvrage proche et impactant pour leur portion de ru. Plusieurs ont relevé l'imprécision du positionnement de l'abreuvoir.

Le Résumé Non-Technique a le mérite d'être existant. Il est peu exploitable de par sa brièveté. Les visiteurs sont donc allés directement au corps de texte qui a le mérite d'être globalement accessible.

L'étude des options diverses envisagées pour l'avenir du ru, aurait gagné à être développée plus que les quelques lignes qui lui sont consacrées.

Les questions du public ont souvent porté sur l'entretien et sur les principes environnementaux qui guident cette renaturation.

Ces points sont traités dans le dossier ; peut-être trop noyés dans le dossier ou trop techniques ? L'explication et le détail de ces points aux visiteurs, sont parties intégrales de la mission du commissaire enquêteur. Je m'en suis acquitté au mieux.

Excepté ces quelques points ce dossier peut être jugé comme globalement bon, abordable et adapté au public impacté par ce projet. Il est bien proportionné à l'importance de celui-ci.

Il pourrait servir de modèle - avec quelques éclaircissements - pour nombres de dossiers d'enquêtes publiques dont le volume rebute et inquiète inutilement le visiteur.

53. Registre d'enquête publique :

Le registre a été établi par la DDT et joint au dossier déposé en Mairie de Moy-de-l'Aisne. Conformément aux prescriptions usuelles, le 12 septembre 2017, premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête.

La clôture de ce registre a été effectuée par mes soins, en fin d'enquête le vendredi 13 octobre 2017 à 18h00. M. le Maire de Moy-de-l'Aisne a également signé et tamponné ce registre

VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Moy-de-l'Aisne :

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h30

Plusieurs personnes sont venues en dehors des permanences, ont consulté le dossier et déposé observation.

Nous n'avons pas eu de retour ni de possibilité de comptage de visites ou de consultations du dossier numérique sur le site de la Préfecture de l'Aisne.

VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de renaturation du ru de Moy-de-l'Aisne sur le territoire de cette commune s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 12 septembre 2017 à 9h, au vendredi 13 octobre 2017 à 12h, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2017.

Elle a suivi un déroulement normal, sans manifestation anormale ou excessive.

71. Participation

Les visiteurs étant en valeur absolue, réduits en nombre, nous aborderons chacune de leurs interventions orales et écrites ; puis nous les synthétiserons.

1. Au cours de la première permanence du mardi 12 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 à Moy-de-l'Aisne, se sont présentés :

- M. Outrequin de Séry-les-Mézières, est propriétaire de l'étang qui fait vis-à-vis du confluent du ru avec le bras de l'Oise, donc de la rive gauche de ce bras. Il est venu se renseigner sur les travaux, s'il est concerné par ceux-ci. Il signale que l'ouvrage du sas qui se trouve au niveau du nord de son étang est très dégradé et inopérant.
Il signale que son étang est une ancienne ballastière qu'il a rachetée aux deux exploitants agricoles qui exploitaient les pâtures précédant l'extraction du ballast.
il signale également la présence d'un gros arbre abattu par le vent au niveau de son ilot, et ceci, depuis 2 ou 3 ans. Il dépose observation en ce sens.

- M. Dufour de Ribemont arrivé en fin de visite de M. Outrequin, il propose que ces dérangements soient signalés au syndicat, c'est-à-dire à M. Machu. Il est venu se renseigner sur l'enquête publique ; il se présente comme l'ancien président du syndicat.

Il connaît bien ce dossier pour l'avoir conduit jusqu'en janvier de cette année. Il nous en explique la genèse, ses évolutions, les différentes options qui ont été envisagées, dont le comblement. Il pense que ce projet synthétise au mieux les différentes attentes, besoins et réglementations pour le devenir de ce ru. Ils ont été intégrés au fur et à mesure de l'écoute des riverains, la municipalité, les autorités de l'état et les conseils des spécialistes comme l'Union des Syndicats.

M. Dufour ne dépose pas d'observation, il reviendra probablement. ; il se déclare, d'ores et déjà, favorable au projet.

- Mme Annie Ferrière est conseillère municipale à Moÿ-de-l'Aisne , déléguée de la commune au SBOVAA et riveraine du ru. Elle est venue pour un premier contact et se promet de revenir aux prochaines permanences. Elle a diffusé l'avis d'enquête aux riverains au nom de la commune. Avec son époux elle se déclare favorable aux travaux en affirmant qu'ils étaient attendus par tous depuis des années.
- M. Feuillet, maire de Moÿ-de-l'Aisne, est également passé lors de la permanence, il m'a présenté rapidement son village ainsi que l'environnement du ru. Il pense que cet ouvrage pourrait être plus ancien que l'usine de lin tel que mentionné dans le dossier : ce ru pourrait reprendre en fait une partie des fossés du château qui avec le ru et le bras de l'Oise ceinturaient la bâtisse depuis le premier château médiéval. Les ruines de l'imposant château détruit en 1917 sont très réduites. M. Feuillet en est propriétaire, n'étant pas riverain du ru, il n'est pas directement concerné par ce projet.

2. Au cours de la 2ème permanence du samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de Moÿ-de-l'Aisne, sont venus :

- M. Bernard Legrain, riverain de la rue Lenglet est favorable au projet pour que le ru continue sa fonction d'exutoire aux pluviales des rues Gambetta, Foch, Clémenceau et de Gaulle qu'il a fait installer lors de ses précédents mandats municipaux et qui ont contribué à éviter les écoulements de boue dans ces rues lors des gros orages décennaux. Il dépose observation.
- Mme Legrain son épouse arrive ensuite. Elle complète et appuie l'observation de son époux et est donc favorable au projet. Elle signale avoir connu un ru très poissonneux avec du brochet.
Elle s'interroge sur la largeur figurée sur le schéma des ouvrages en annexe 4 : 4 m sur le lit d'eau, ce qui paraît très excessif.
- Mme Fournet de la rue Testart. Elle est aussi favorable au projet. Elle demande que ce ru en raison de son ancienneté soit pérennisé et non rebouché. Elle insiste sur l'entretien post travaux. Elle dépose observation.
- Mme Annie Ferrière, sa voisine de la rue Testart revient à cette 2^{ème} journée. Elle dépose observation. Elle est favorable au projet en expliquant les raisons de la mise à sec de ce ru en déplorant la disparition du barrage qui permettait l'alimentation du ru : les barres de ce barrage ont finies par être démontées et volées. Ce point fut confirmé par M. le Maire qui s'interroge encore sur les moyens mis en œuvre pour enlever ces barres; et ceci sans alerter le voisinage ? Ces barres de chênes constituées de poutres pesant plus du quintal de 5/6m de long par section de 25cm ne pouvaient être manœuvrées que par un engin spécial.

Ces barres et leurs manœuvres faisaient l'objet de litiges entre les différents riverains du bras et du ru pour l'alimentation de pâtures ou protection contre les crues.

Malgré la quasi unanimité pour restaurer ce ru, il semblerait qu'il existe des oppositions inavouées contre ce barrage ou contre le ru?

Mme Ferrière signale également l'existence de deux mares ou étangs qui existaient sur sa propriété et celle de Mme Fournet. Ils ont été comblés, au contraire des deux étangs proches de chez M. Legrain. Faute d'alimentation du ru en eau, ces étangs sont actuellement envasés voire à sec. Le fossé qui les alimentait depuis le ru n'apparaît pratiquement plus.

- M. Daniel Leclère de la rue Testart, il dépose un courrier circonstancié. Il est favorable au projet. Sa lettre en 7 points demande des compléments d'information sur les travaux, le contexte, comme suit :
 1. il fait état de la disparition des barres citée plus haut
 2. il signale l'existence d'un long drain (parties souterraines au niveau des entrées de l'usine) qui peut faire obstacle à l'écoulement
 3. il préconise de détailler plus la conception de l'épi à la diffluence du ru. Plus loin, il préconise d'affiner son étude et sa pose afin d'en optimiser un effet pérenne pour l'alimentation du ru. Cette embouchure doit être élargie pour offrir un sens naturel partiel vers le ru.
 4. Le flux hydrologique apparaît à M. Leclère comme très variable indépendamment de la pluviométrie sur le bras de l'Oise. Il a ainsi remarqué une forte baisse dans la journée des vendredis sans en avoir eu ou trouvé l'explication
 5. Impact des drains en cas de fortes pluies : ce point rejoint l'observation de M. Legrain.
 6. il demande à être averti du début et détail des travaux sur sa propriété et préconise que sa gestion soit confiée à un organisme indépendant..
- Ces trois précédentes personnes sont voisines au 1-3 et 5 rue Testart
- Monsieur et Mme Gauthier arrivent ensuite, Ils demeurent au point de diffluence du ru ; ils ne se prononcent pas sur le projet. Ils sont inquiets sur le déroulement des travaux et se déclarent opposés à l'accès des engins sur leur propriété en raison des dégâts qu'ils vont occasionner. Ils vont consulter le dossier dans le détail et reviendront déposer observation.
- M. Hervé Sauvage, 1er adjoint m'a accueilli pour ouvrir la mairie et salle de permanence. Il est revenu clore ces locaux à 12h00, il a déposé une information se déclarant favorable au projet dans l'intérêt général.

Cette permanence s'est bien déroulée dans une ambiance conviviale. Nous avons proposé aux visiteurs de les recevoir soit individuellement, soit en commun. Ils ont tous préféré la deuxième option ce qui a permis de prolonger la consultation des dossiers : j'avais mis mon exemplaire à disposition afin de permettre un accès plus aisé au dossier pour les différentes personnes présentes..

J'ai pu dialoguer avec chaque visiteur en aparté. Comme la conversation se poursuivait entre les autres personnes présentes, les questions ou positions plus personnelles ont pu s'exprimer. La réunion a été ainsi plus riche, plus féconde et tout aussi libre dans l'expression du public.

De nombreux points sont ainsi apparus à l'oral. Le plus souvent, il m'est difficile et incertain d'en attribuer la paternité à leur auteur, car le sujet était repris par l'assemblée.

L'opinion des visiteurs est très majoritairement favorable au projet : aucune opposition de fond ne s'est manifestée. Sur les détails du projet, il y eut plus de confrontation de point de vue que de divergences importantes.

Les points abordés sont les suivants :

- l'ancienneté du ru : les riverains s'accordent sur les mémoires des anciens qui attribuent une ancienneté beaucoup plus ancienne que l'usine de lin de l'après 14/18. des linières ont existé sur son parcours avant cette guerre et plus anciennement les fossés du château à l'origine médiévale ?
- le déroulement des travaux et l'impact sur leur propriété, particulièrement évoqué par les époux Gauthier. Un autre riverain sait déjà que ses sapins seront en partie supprimés. Ils attendent des précisions sur les délais et prévenance au début des travaux.
- l'entretien ultérieur aux travaux : beaucoup de questions sur ce sujet des riverains qui craignent une déshérence comme ils l'ont vécu ces dernières années.
- L'alimentation continue du ru et sa régulation.
- La végétalisation des berges et banquettes : quelles plantes ? qu'est-ce que la renouée Sakhaline.
- Lorsque cela m'était possible, je précisais ce qui était dans le dossier ainsi que l'esprit qui le structurait. Par exemple l'alimentation en eau sera répartie par l'épi de façon partagée. Tout ouvrage facilitant ou réduisant le débit sur un des deux affluents sera proscrit. Idem sur les deux cours d'eau : les vannages seront supprimés.
- Sur la végétation : planter et favoriser les espèces autochtones dans le lit, éliminer tout arbre et arbuste pouvant entraver le flux en hautes eaux, donc sur les flancs du fossé.
- Quelques questions sont venues aussi sur le méandrage, ses utilité, efficacité et nécessité ? les obstacles qu'il peut générer pour un entretien ultérieur.
- Sur d'éventuels et anciens bras secondaires sur le ru. Ces bras servaient à l'alimentation de mares ou petits étangs aujourd'hui dans le même état que le lit du ru asséché.

3. au cours de la 3^{ème} et dernière permanence du vendredi 13 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Moÿ-de-l'Aisne, sont venus :

- M. et Mme Roy demeurant au 7 de la rue Testart. Ils ont déposé le matin même, une observation affirmant leur très favorable position sur la renaturation du ru. Ils s'interrogent sur les espèces végétales implantées, leur utilité et leur implantation.
- M. Rabbachin. Il est accompagné de sa mère, riveraine, demeurant rue Pasteur et de son neveu et petit neveu. Ils sont très favorables à la restauration du ru.. M. Rabbachin s'inquiète des points suivants :
 - Quid de l'entretien futur, à charge de qui ?
 - Pourquoi un profil en « V » ? Un profil carré, bien maintenu par de fortes structures, fer ou béton, lui apparaît beaucoup plus fiable, pérenne et efficace.
 - Sa berge est entamée de quelques décimètres en deçà de la borne parcellaire. Ce futur profil en V ne va-t-il pas entamer encore plus sa propriété ? Il est à noter que celle-ci est une des plus réduites en longueur ; ces surfaces en sont donc d'autant plus importantes. Il signale que la berge en vis-à-vis est en profil vertical, à environ un mètre de sa borne.
 - Mme Rabbachin signale également ses difficultés d'entretien de cette berge, son âge, l'évacuation des déchets verts sont autant d'obstacles à un bon entretien.
 - Il s'inquiète également des éventuels impacts de l'extension du bâtiment de l'usine qui couvrira plusieurs milliers de m². quel sera l'impact, notamment pour les pluviâles de ces surfaces imperméabilisées ?

- M. Sébastien Varlet exploitant agricole au 23 de la rue Lenglet est accompagné de son beau-père qui lui a cédé récemment l'exploitation. Ils sont également favorables à la réhabilitation du ru. Il signale que l'abreuvoir prévu n'est pas sur la bonne parcelle : il est sur la parcelle suivante cadastrée 3 (voir annexe 2 : schéma des travaux pour le tronçon 2) ; Cette parcelle réduite de l'ordre de quelques ares, est occasionnellement occupée par un poney. Sa parcelle 16 fait près d'un hectare, elle est utilisée en « pâture tampon et accueille un ou deux bovins. Mme Roy signale que la page 20 du dossier chiffre 2 abreuvoirs. Un seul est figuré sur l'annexe précitée.
- Mme Saphores demeurant au 2 rue Berthelot. Elle s'inquiète de l'érosion de la berge du bras de l'Oise. Sa berge est concave et a déjà gagné sur son terrain dans la petite dizaine d'années qu'elle occupe sa propriété. Elle demande une action visant à remédier à ce problème.
Elle s'interroge également sur de brusques variations du débit de ce bras, indépendamment de la pluviométrie. Cette observation rejoint celle de M. Leclère signalant les mêmes anomalies.
- M. Jacky Gauthier est revenu seul pour déposer une observation. il s'interroge sur le déroulement des travaux ; il est opposé à tout passage sur sa propriété.
Il s'inquiète des effets érosifs de l'épi sur sa berge côté ru.
Oralement, il déplore l'égoïsme croissant où les gens se fichent des impacts négatifs sur la propriété voisine, dès lors que la leur est améliorée. Il craint également une prolifération de moustiques par l'eau stagnante.
Il affirme connaître ses droits et vouloir les faire respecter. Il nous confie avoir déjà pris contact avec un huissier pour établir un constat des lieux à ce jour.
- Mme Ferrière est arrivée pour la clôture de l'enquête publique. Elle a déposé un dossier d'une quinzaine de pages. Il retrace l'historique des démarches des riverains qui se sont constitués en comité le 25 mars 2011 pour ce projet. Ce comité est donc à l'origine de cette longue démarche qui aboutit à ce projet et cette enquête publique.
Ce dossier comprend :
 - Le compte-rendu de la 1^{ère} réunion qui a conduit à la constitution de ce comité pour la renaturation du ru qui aboutit à ce jour à cette enquête publique. Elle s'est tenue le 25/3/2011. il décrit l'historique du ru appelé à l'origine « petite rivière » ? Il envisage la pose de déflecteurs afin d'augmenter, recréer le flux vers le ru. Il informe la possibilité d'installer des abreuvoirs subventionnés à hauteur de 20%. Il envisage le projet de renaturation avec le Syndicat de l'Oise moyenne présidé par M. Dufour.
 - Un plan sommaire de Charles Gomart, historien local du XIX^{ème} siècle schématise le château médiéval et ses fossés qui peuvent être à l'origine première du ru.
 - La liste cadastrale des parcelles du ru et des riverains
 - Le compte-rendu de la réunion du 27/11/2012 qui fait le point de la situation des démarches auprès du syndicat de rivière. L'historique est complété. Les doléances des riverains sont relatées. Un plan d'action est lancé. L'option d'un curage et de la pose de l'épi est avancée.
 - Le compte-rendu de la réunion du 7/5/2013 acte la quasi disparition du flux même en période de hautes eaux. L'épi crée des oppositions, son utilité est discutée ainsi que la manœuvre des barres pour réguler le flux sur les deux cours d'eau : bras de l'Oise et ru.
 - Un courrier à M. Dufour président du syndicat de rivière où sont posées les questions pour aboutir à la renaturation du ru.

- Le compte-rendu de la réunion du 31/5/2013 acte la requalification du « fossé » en rivière par la DDT/ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Il reprend les principaux sujets : curage, épi, barres, financement.
 - Le compte-rendu de la réunion du 28/6/2013 reprend également ces sujets et leur avancement. Il prévoit la suppression des vannages. Un 1^{er} planning est avancé envisageant les travaux pour 2015. dans l'intervalle, le flux sera régulé par la manœuvre des barres.
Sur ce point M. Feuillet arrivé entre temps et Mme Ferrière précisent que ces barres ont été, entre-temps « volées ».
 - Un courrier à M. le Maire de Moy-de-l'Aisne, demandant la remise des barres constituant le barrage.
- M. Feuillet, maire, nous rejoint donc pour fermer la mairie.
il signe la clôture du registre. Avec Mme Ferrière, ils passent en revue la liste des riverains du ru. Excepté quelques personnes (Sté Blondel, personnes non résidentes ou récemment décédées, plus une réaction épidermique d'un riverain (sur l'appellation de ru au lieu de « petite rivière »), celles-ci se sont manifestées sur ce projet en quasi majorité de façon favorable à très favorable.

Cette permanence s'est déroulée en présence des premiers visiteurs (excepté M. Gauthier venu après le départ de ceux-ci vers 17h). la discussion a été animée conviviale ; aucune personne n'a demandé d'entretien particulier au commissaire enquêteur. Celui-ci a répondu au mieux des questions du public, sur la végétalisation, le profil futur du ru, le déroulement des travaux (qui, quand, comment ?) et les entretiens ultérieurs.

Ces points constituaient à nouveau, l'essentiel des interrogations d'un public largement favorable à ce projet.

■ **Annexe 7 : le registre des observations du public : 7 pages**

4. Autres observations

- Plusieurs personnes ont déposé des observations sur le registre entre les 2 et 3èmes permanences :
- M. Gilles Tulpin demeurant au 21 rue Lenglet. Il est favorable au projet. Il s'interroge sur la nécessité ou l'utilité de l'abreuvoir prévu sur la petite parcelle 3.
- Mme Alice Varlet demeurant au 23 de la rue Lenglet est favorable au projet. Elle est l'épouse de M. Sébastien Varlet.
- M. et Mme Roy ont donc déposé leur observation le matin de la dernière permanence. Ils l'ont complétée et commentée lors de celle-ci, comme décrit ci-dessus.

5. courriers, courriels et autres observations recueillies auprès du public ;

- 3 courriers ont été déposés en mairie ou reçus par le commissaire enquêteur durant les 32 jours de déroulement de cette enquête publique.
 - un courrier de M. et Mme Serge Beudelot demeurant 2 rue Pasteur. Ils sont très favorables à la renaturation du ru. Ils veulent retrouver l'eau vive, les poissons et voir disparaître

odeurs et moustiques. Cet objectif hygiénique est mis en avant.
leur courrier est accompagné de la seconde circulaire diffusée par Mme Ferrière.

- Un courrier de Mme Denise Testart demeurant au 4 rue Pasteur. Elle se rallie totalement au projet et veut voir disparaître la végétation sauvage, insectes et mauvaises odeurs. Elle veut retrouver un ruissellement agréable de l'eau.
- Un courrier de M. et Mme Henri Deville demeurant au 13 rue Desmoulins. Ils sont favorables au projet. Ils s'inquiètent de l'impact éventuel sur leurs bâtiments : il faut préciser que M. Deville demeure dans la dernière maison du tronçon 3 : celui avant le virage à 90° du ru près de l'entrée de la CCVO. Le ru passe à moins d'un mètre des fondations de ces bâtiments.
ils s'interrogent également sur les risques apportés par la remise en eau et de futures crues décennales ou centennales.
- un exemplaire de la seconde circulaire diffusée par Mme Ferrière est également parvenu à la mairie. Il porte en haut la mention « oui pour le cours d'eau- il doit revivre. » Signé : Mme Deveaux.
- un autre exemplaire porte la signature de M. Luigi. Aux dires de Mme Ferrière, ce Monsieur très âgé a ainsi manifesté son soutien au projet.

▪ ***Annexe 8 : les courriers et circulaires du public : 7 pages***

- Conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement qui applique la nouvelle ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, une adresse internet : ddt-env@aisne.gouv.fr, avait été ouverte durant l'enquête publique à disposition du public pour y déposer ses observations. Cette boîte courriel est demeurée vide de tout courriel.

▪ ***Annexe 9 : le dossier du comité des riverains remis par Mme Ferrière : 18 pages***

72. synthèse des observations et courriers du public

La participation à cette enquête publique peut-être qualifiée de correcte à plus d'un titre :

- le nombre de visiteurs rapporté au nombre de personnes impactées est très supérieur à la moyenne des enquêtes publiques. D'après le rapide décompte fait par les élus lors de la clôture de l'enquête publique, plus de la moitié des riverains sont venus ou ont déposé une observation sous forme de courrier.
- Le climat de cette enquête publique, l'ambiance des permanences, le déroulement de celles-ci, sans heurts, en parfaite convivialité entre les participants, ont été exemplaires.
- Le public s'est exprimé selon les différents médias qui lui étaient proposés : registre papier, courriers, expressions orales. Seule la voie numérique a été délaissée. A la fois insuffisamment expérimentée et inadaptée au champ de cette enquête publique, ce média n'a pas trouvé ici son public...
- Les visiteurs, essentiellement des riverains du ru, sont en très grande majorité, favorables au projet : ils veulent retrouver le ru comme il était il y a 20 ou 50 ans : quasi continuellement en eau.
- Mme Annie Ferrière est conseillère municipale à Moy-de-l'Aisne, déléguée de la commune au SBOVAA et riveraine du ru, est très active sur le sujet. Elle a diffusé par deux fois des circulaires aux riverains, les invitant à se manifester lors de cette enquête publique. Ce qui a contribué à la visite de quelques personnes supplémentaires aux permanences, ou en dépôt de courriers.

Cette participation peut être synthétisée comme suit, plusieurs interrogations sont récurrentes et quasi univoques :

- quasi unanimité donc en faveur du projet, seul M. Gauthier ne se prononce pas sur le fond de l'enquête publique.
- Interrogations sur le déroulement des travaux ; elles se résument dans le questionnaire QOOQC du Quintilien :
 - Qui ?
 - Quoi ?
 - Où ?
 - Quand ?
 - Et surtout comment les travaux vont être réalisés ?
 - J'ai pu donner des éléments de réponse aux premières questions : le maître d'ouvrage est le SVBOAA, les travaux sont décrits dans le dossier, le délai, hors allongement administratif, renvoie au printemps 2018 qui est aussi la période idéale pour ce genre de travaux.
- J'ai eu plusieurs questions détaillées et pertinentes sur la justification du profil en « V », qu'est-ce que ces plantes hélophytes ? Pourquoi proscrire les arbres sur berges, pourquoi méandrer le cours du ru, etc. J'ai répondu par l'argumentaire du dossier et les traductions des termes techniques foisonnant dans le dossier.
Quelques questions sont venues également sur le devenir des ouvrages. La réponse pouvait ici se faire par le commentaire des plans et schémas du dossier.
- Le pétitionnaire pourra confirmer ou infirmer, compléter et affiner ses réponses dans son mémoire sur ces points.
- Le comment porte sur **trois points essentiels** :
 1. par où se fera l'accès des engins sur ma parcelle ? Ce point est surtout relayé par les riverains situés sur les parcelles les plus exigües : au début du parcours du ru et au virage avant l'ex-entrée de la CCVO.
 2. quel impact sur ma berge : le profil en « V » ne va-t-il pas entamer mon jardin ? Condamner ma clôture ? Condamner mes plants, arbres, bâtiments ? Sur ce point le repérage cadastral paraît crucial ?
 3. quand et comment va se dérouler l'entretien. Les riverains « échaudés » par leur vécu, craignent quasi unanimement des travaux conséquents, onéreux, suivis d'un délaissement similaire à celui de ces années passées... les défauts d'entretien sur le bras de l'Oise avec cet arbre abattu depuis 3 ans, alimentent ces craintes.
- **Quelques points plus particuliers** ou d'ordre secondaire se sont révélés soit à l'oral, soit dans les écrits du public :
 - Lever l'ambiguïté sur le nombre et localisation du ou des 2 abreuvoirs.
 - Préciser les largeurs d'emprises (remarque de Mme Legrain. Annexe 4 et 7 du dossier. Les profils futurs font apparaître des largeurs de 6 à 10m, bien au delà des 4m que constitue la parcelle cadastrale du ru).
 - Le devenir et financement des buses du passage CCVO sur le tronçon 3
 - L'alimentation d'anciennes mares ou étangs.

- L'impact de l'extension de l'usine Blondel
- le reméandrage, ne constitue-t-il pas un obstacle pour un entretien ultérieur. efficace : il est plus aisé de curer une ligne droite que des courbes ? ne va-t-il pas ralentir le débit, la vitesse et favoriser l'envasement, donc le retour à la situation actuelle ?
- deux visiteurs posent questions sur leur propriété située sur le bras de l'Oise, donc, hors du champ de cette enquête publique. Le SBVOAA peut néanmoins formuler une réponse à ces deux sujets connexes dont des problématiques similaires se retrouvent sur le cours même du ru
- et de façon générale sur les divers questionnements du public sur des points non explicités dans le dossier..

73. Demandes de prolongation d'enquête :

Il n'y a pas eu de demande de prolongation d'enquête publique. Dans la seconde circulaire adressée aux riverains qui ne s'étaient pas manifestés, Mme Ferrière insistait sur le fait que la dernière permanence constituait la fin du dépôt des observations du public. En sus des avis officiels, le public était donc parfaitement informé. Il n'y avait donc aucun motif recevable pour prolonger l'enquête publique.

74. Avis du Maire, du CONSEIL MUNICIPAL de Moÿ-de-l'Aisne

Cet avis n'est pas requis réglementairement.
J'ai rencontré M. le Maire et Mme Ferrière Conseillère Municipale à plusieurs reprises ainsi que M. Sauvage 1^{er} adjoint ; ils se sont clairement prononcé oralement ou par écrit pour ce projet. Ils ont été tous trois favorables.

75. Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 13 octobre à 18h 00. Le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur et M. le Maire.

Procès verbal de clôture et de synthèse a été dressé par le Commissaire Enquêteur et adressé à l'USAGMA ET SBVOAA ainsi qu'à la DDT d'abord par courriel, Il a ensuite été remis sous format papier relié à M. Machu, Président du SBVOAA et M. Pacaud de l'USAGMA lors de la réunion de cloture.

Celle-ci s'est déroulée en mairie de Moÿ-de-l'Aisne le jeudi 19 octobre 2017 de 10h à 12h00. j'ai commenté ce PV et répondu aux questions de mes interlocuteurs en vue de leur préparation du mémoire en réponse.

Il pourra suivre la trame proposée dans ce PV, pourvu que les réponses recouvrent les divers champs et problématiques soulevés par le public.

- annexe 10 – procès verbal de clôture et de synthèse – 11 pages

Je souligne que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences, par le très bon accueil reçu à la mairie de Moÿ-de-l'Aisne, tant par Mmes les Secrétaires que tous les élus. A deux reprises, la municipalité nous a accueillis et mis la salle de permanence à disposition pour les réunions des 27 septembre et 19 octobre. J'ai réalisé plusieurs dizaines de

photocopies, destinées au rapport. M. le Maire conviendra avec M. Machu de la refacturation de ces services.

Qu'ils soient tous ici remerciés de ces services et accueil.

75 - le mémoire en réponse

Les éléments ont été transmis par courrier électronique en date 31 octobre 2017 à 18h30. M. Manchu nous l'a apporté, signé sous forme papier le 3 novembre.

Peu de commentaires sont à apporter à la forme comme au contenu de ce mémoire :

Il répond quasi exhaustivement aux interrogations du public. Seul le détail à la parcelle ne figure pas dans ce mémoire, car cela n'en est pas l'objet. Le document expose quand et comment seront traités ces détails avant le début des travaux sur chacune des parcelles voisines de chaque riverain.

Je ferais référence à chaque point du mémoire dans les chapitres suivants d'analyse des observations du public

- annexe 11 – le mémoire en réponse - 6 pages

VIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

81. Analyse des avis des Organismes associés

Quatre organismes ont rendu un avis sur ce projet

Aucun avis n'est négatif.

Ont rendu un avis favorable, sans remarque, ni réserve :

1. le service chargé de la police de l'eau :

La réponse de ce service débute par un rappel du projet et son contexte réglementaire.

Le chapitre V déclare ce dossier comme complet et régulier. Aucune réserve ou remarque n'est formulée. L'avis est donc favorable.

2. le service départemental de l'agence Française pour la biodiversité a rendu un avis favorable le 8 mars 2017

3. la DDT, service Urbanisme et Territoires, a fait de même, le 15 février 2017

4. la DDT, service Prévention des risques, a donné un avis favorable le 1^{er} mars 2017.

En conclusion aucun avis ne remet en cause le projet.

82. Analyse du projet :

Il est patent que l'état du ru peut être qualifié de mauvais, voire très mauvais : suivant la durée de 3 mois où j'ai couvert ce dossier, je ne l'ai vu qu'à sec : le point de confluence étant resté à 20 cm au dessus du niveau de l'eau du bras de l'Oise ! Son lit n'est qu'un cloaque entre deux pluies notables alternant avec de grandes zones de jungle où la plus folle nature a repris ses droits. Comme toujours en pareil cas, ce sont prioritairement les mauvaises adventices qui prolifèrent : ronces et orties, dominant quelques joncs ou plantes aquatiques.

Je n'ai pas senti de fortes odeurs ni subi d'attaques de moustiques, mais l'état de ce ru est tout à fait en accord avec le développement potentiel de telles nuisances !

L'exaspération des riverains est palpable : elle est d'autant plus manifeste chez les plus anciens riverains qui ont connu un ruisseau agréable, poissonneux durant des lustres. D'attrait environnemental, ce ru est devenu une nuisance tant par les moustiques que par la vue et les odeurs.

Il n'est pas superflu d'aborder en première approche, une telle problématique en pure béotien.

Je me suis donc posé la question suivante : « pourquoi dépenser de l'argent pour un fossé creusé pour une usine aujourd'hui ayant abandonné toute production (c'est un stockage), restaurer un ru qu'il faudra entretenir donc générer de nouveaux coûts ? Pourquoi ne pas le reboucher ?

Au fil des réunions et dès la première permanence, la réponse était évidente : ce ru doit être restauré, en raison de :

- Son ancienneté qui remonte certainement beaucoup plus en amont : la thèse d'origine des fossés du fort médiéval est fort plausible. Sans avoir de véritable intérêt historique, il peut tracer la mémoire du beau château dynamité, il y a juste 100 ans. Même si son profil reste très éloigné des vastes douves aperçues sur les cartes postales d'avant 1914.
- Son classement officiel comme cours d'eau. Il est ainsi répertorié par les organismes en charge de cette problématique, il figure comme tel sur la cartographie et était à l'origine en permanence en eau.
- L'attachement de ses riverains qui l'ont connu comme vivant et sain. qui en ont vécu tous les avantages et n'en ont à ce jour que les désagréments amplifiés.
- De plus sa fonction d'exutoire aux pluviales du coteau nord de la vallée est difficilement contournable : il faudrait prolonger les drains jusqu'au bras de l'Oise avec une pente très réduite et un parcours sinueux pour éviter usine et habitations.

De même l'option d'en canaliser tout ou partie du cours par un busage dimensionné est vite apparue comme anachronique et inadaptée : c'est en opposition flagrante avec l'objectif de renaturation d'un cours d'eau : comment faire vivre la faune et flore dans un tunnel ?

L'installation d'ouvrages sur un cours d'eau est à proscrire en dehors d'une absolue nécessité.

Dès cet instant, l'option prioritaire paraît donc la restauration, ne se pose plus que la question du comment.

L'essentiel de la démarche réside donc dans les précisions sur cette opération sans en figer à ce stade ni les contours ni la forme finale.

83. Analyse des observations portées au registre par le public et avis motivé du commissaire enquêteur.

a. **Les observations** sont relativement peu nombreuses et reprennent quelques items également réduits en nombre : ceux-ci sont déjà listés au § 72 ; je traiterai également les observations orales ; en voici le résumé et l'analyse point par point de celle-ci :

- Les acteurs des travaux
- La justification du profil en « V », les questions sur les plantes héliophytes, le devenir des arbres sur berges, le méandrage, le cours du ru, etc...
- Le devenir des ouvrages
- Le déroulement des travaux :

1. Le délai des travaux
 2. L'accès des engins sur chaque parcelle
 3. l'impact du profil en « V » sur les parcelles riveraines
 4. quand et comment va se dérouler l'entretien.
- **les points plus particuliers ou d'ordre secondaire :**
 - les drains sous entrées de l'entrepôt.
 - L'impact de l'extension de cet entrepôt
 - les abreuvoirs.
 - les largeurs d'emprises
 - Le devenir et financement des buses du passage CCVO sur le tronçon 3
 - L'alimentation d'anciennes mares ou étangs
 - le reméandrage,
 - les questions de deux visiteurs sur leur propriété située sur le bras de l'Oise,

b. Analyse et avis motivé sur chacun de ces items

- Les acteurs des travaux sont identifiés pour les visiteurs qui se sont rendus aux permanences.
Mme Ferrière déléguée au SBVOAA qui est le maître d'ouvrage est à même de compléter cette information auprès des autres riverains et autre Moyaciens intéressés par le projet. Par son fort engagement, elle est devenue l'interlocutrice privilégiée des riverains. Elle aura donc à assumer ce rôle d'interface avec le maître d'ouvrage : SBVOAA et ses futurs maîtres d'œuvre qui réaliseront les travaux.
L'USAGMA est présent pour apporter son soutien technique.
Un appel d'offre sera lancé en bonne et due forme selon les règles du code des marchés publics, pour désigner la ou les entreprises qui réaliseront les travaux.
- La justification du profil en « V », les questions sur les plantes héliophytes, le devenir des arbres sur berges, le méandrage, le cours du ru, etc... sont détaillés dans le dossier. ces explications sont résumées dans le mémoire en réponse. Elles font abstraction de termes scientifiques et techniques qui pouvaient rebuter, voire inquiéter le public.
- Sur cet hermétisme rencontré dans nombre de dossier, même des dossiers relativement simples comme celui-ci, je m'interroge sur ces exigences des services de l'état qui rendent obscurs ce qui est a priori simple ?
Pourquoi entraver ainsi l'accès de l'état à ces documents, pour son premier élément constitutif : le Citoyen ?
Ceci constitue visiblement une des causes racines du retard de la France dans le déficit de participation du public, régulièrement constaté par l'Europe.
- Je me suis interrogé sur la problématique du méandrage : ayant été confronté en d'autres lieux et époques à de cruciales contraintes de la mécanique des fluides, je reste circonspect sur tout obstacle générant une perte de charge pour l'écoulement des liquides.
la loi de Poiseuille définit que le débit d'un fluide est :
 - proportionnel au rayon (ou largeur du conduit du fluide) (plus c'est large, plus cela peut débiter)

- Inversement proportionnel à la longueur de ce conduit (plus c'est long, moins cela coule vite)
- Inversement proportionnel à la viscosité et la masse volumique du fluide (plus l'eau est chargée, moins cela coule).
- Inversement proportionnel aux pertes de charges générées sur le parcours. (ex : un coude à 90° équivaut à un allongement de 4 fois le diamètre ou largeur du ru. ✓

$$\Delta p = \frac{8\eta Q L}{\pi R^4}$$

- Loi de Poiseuille : donc $Q = \pi R^4 / 8 \eta L \Delta P$
 - Q = débit
 - R = rayon ou largeur du conduit
 - η = viscosité du fluide
 - ΔP = pertes de charges
- Le dossier faisant allusion à un allongement du lit de 1.14 à 1.8km, cela réduit mathématiquement le débit de 1/3 auxquels s'ajoutent les pertes de charges générées par les coudes.

Lors de la réunion de clôture M. Pacaud nous a confirmé que ce méandrage sera beaucoup plus doux et guidé essentiellement par la topographie de chaque tronçon. Il est par ailleurs imposé pour rendre une viabilité écologique: un flux rectiligne étant incompatible pour le meilleur équilibre écologique du ru, pour la flore et surtout la faune de ces milieux.

Le meilleur compromis sera donc recherché. La pente maxi calculée depuis le dénivelé et la longueur mini, conduit à 1.40m/1410m étant de 0.123 % , cette valeur laisse suffisamment de marge pour assurer un écoulement correct avec un allongement de 10 à 30% du cours.

Je juge, de façon générale, ces explications comme suffisantes.

- De même pour les questions sur le devenir des ouvrages : l'objectif de restaurer une continuité écologique pour la faune aquatique est clair : cela implique l'effacement, sinon la destruction de tout seuil pouvant faire obstacle à la circulation de cette faune. Toute demande de maintien, restauration ou création de tel ouvrage est clairement proscrite et sera donc rejetée.
Je ne peux que considérer le respect de cette orientation écologique prescrite désormais par la législation comme incontournable et m'y associer.
- Le déroulement des travaux : c'est la première problématique qui intéresse et qui a été mise en avant par le public.

1. Les délais et la prévenance des travaux.

L'impatience des riverains pour ces travaux est perceptible. L'expression : « ça fait des années qu'on nous ballade » a été formulée. La 1^{ère} réunion de 12/2011 du comité des riverains étaye cette impatience pour ne pas dire exaspération.. J'ai indiqué que le délai administratif moyen de 6 mois entre la fin de l'enquête publique et le lancement des travaux. Ceci conduit au milieu du printemps 2018 qui serait favorable avec le climat pour les travaux. Lors de la réunion de clôture, avec M. Machu et Pacaud nous avons évoqué la possibilité de lancer les appels d'offres avant ces 6 mois pour pouvoir les lancer sitôt la validation préfectorale.

Il serait judicieux de formaliser un graphique de Gantt avec tracé du chemin critique pourrait être établi et au besoin présenté aux riverains afin de les rasséréner. Cette méthode est une bonne prévention contre les aléas de tels chantiers.

Le recours aux pénalités de retards préalables et contractuelles, sont aussi un bon « vaccin » contre les dérives de certains sous-traitants.

L'unanimité du public en faveur de ce projet permettra sans nul doute, de réduire au maximum ce délai de 6 mois.

Le public ne comprendrait pas pourquoi le créneau favorable des printemps & été 2018 serait dépassé pour des délais administratifs qui les pénalisent depuis de trop nombreuses années.

Le mémoire en réponse détaille la façon dont les riverains seront avertis et impliqués dans les travaux. J'estime le contact à deux niveaux et plusieurs étapes comme excellents :

- Une première réunion générale d'information et d'échange réunissant tous les acteurs et à laquelle seront conviés tous les riverains.
- Ensuite, contacts individuels avec chaque propriétaire pour border le détail et l'accès au ru voisin de chaque parcelle.
- Ainsi, chacun pourra s'exprimer sans contrainte soit en public soit en privé. Les réunions de chantiers ouvertes à tous permettront également de corriger ou régler les micros dérangements qu'impliquent forcément le déroulement d'un tel chantier.

Cette démarche est louable et porteuse d'efficacité : les maitres d'œuvre et d'ouvrage doivent s'appliquer à la respecter.

2. l'accès des engins sur chaque parcelle :

Ce point inquiète légitimement les riverains comment vont se faire les travaux sur ma propriété ?

On voit ou devine sur le terrain que nombre de pavillons sont entourés de parcs paysagers, pelouses, potagers, voire pâtures qui auraient à souffrir du passage de lourds engins. Lors des réunions et dans le mémoire en réponse, le SBVOAA s'engage à limiter au maximum ce passage et à en réparer les effets.

Il s'attachera au maximum à faire passer les engins par le lit du ru en remontant le cours du ru.

La sortie des déblais et entrée de déblais se fera essentiellement par les propriétés ayant un accès depuis la rue pour un véhicule (pâtures, usine par ex.)

3. l'impact du profil en « V »

Il inquiète plus les riverains aux parcelles les plus exigües et avec clôtures ou bâtiments sur les limites cadastrales. Les premières parcelles et la dernière sont particulièrement exposées à ce risque.

Si ce facteur est secondaire pour les propriétés où la rive est éloignée des bâtiments et habitations, il n'en est pas de même pour les 1ères et dernières maisons. Détaillons nominativement les plus impactées :

Mme Rabbachin et Feu M. et Mme Rousseau, leurs héritiers, versus M. Gauthier sur l'autre rive : lors de notre visite chez Mme Rabbachin, je suis descendu dans le lit du ru après la réunion de clôture du 19 octobre : il était à sec, mais peu abordable en raison de la végétation. Le profil du ru est bien en V entre les Rabbachin et Gauthier et est dans les épures du cadastre, c'est-à-dire d'une largeur de 4 à 4.5m. La végétation est constituée de jeunes frênes de moins de 10cm de diamètre et adventices : ronces et orties. Le fond du lit semble pouvoir être recreusé de 20 à 50cm sans dommage.

La clôture de Mme Rabbachin et Gauthier semble sur les limites cadastrales du ru et peut-être conservée. Certains arbres et arbustes de M. Gauthier sont également sur limite et ne

respectent pas les règles des articles 670 à 673 du Code civil: ils dépassent largement les 2m. M. Gauthier pourra être contraint de respecter ces règles.

Idem Chez M. Rousseau : il n'y a pas de borne visible sur le cadastre comme sur le terrain à l'angle Rousseau/Pabbachin/ru. A cet endroit théorique se trouve un très gros sapin en fin de vie qui paraît également condamné.

De plus, coté M. Rousseau, le profil du rue est vertical et empiète nettement de 1 à 2 m sur le parcellaire du ru. Cette paroi de béton, armé de fer et tôles est également condamnable pour respecter le profil en v du ru.

Les clichés pris sur place sont malheureusement peu exploitables sans commentaires verbaux : la folle végétation masquent le relief et limites du ru ; le gros sapin y est peu visible. Une visite in-situ sera plus explicite.

La propriété de M. Deville est également sensible sur ce point : un bâtiment en briques est sur la limite cadastrale : ses fondations rejoignent le lit du ru. Celui-ci risque de descendre de quelques décimètres par la réfection, des buses de la CCVO et de l'effacement du dernier seuil quelques hectomètres plus loin. La solution avancée dans le mémoire en réponse paraît satisfaisante pour ménager les intérêts des deux parties. Je m'y rallie et la juge recevable.

De façon générale sur ce point de respect des limites, le mémoire en réponse se positionne clairement: lex, dura lex ! la loi, rien que la loi :

les constructions, protections en tôles ou bétons, les clôtures qui empiètent sur la parcelle cadastrale du ru devront respecter ces limites.

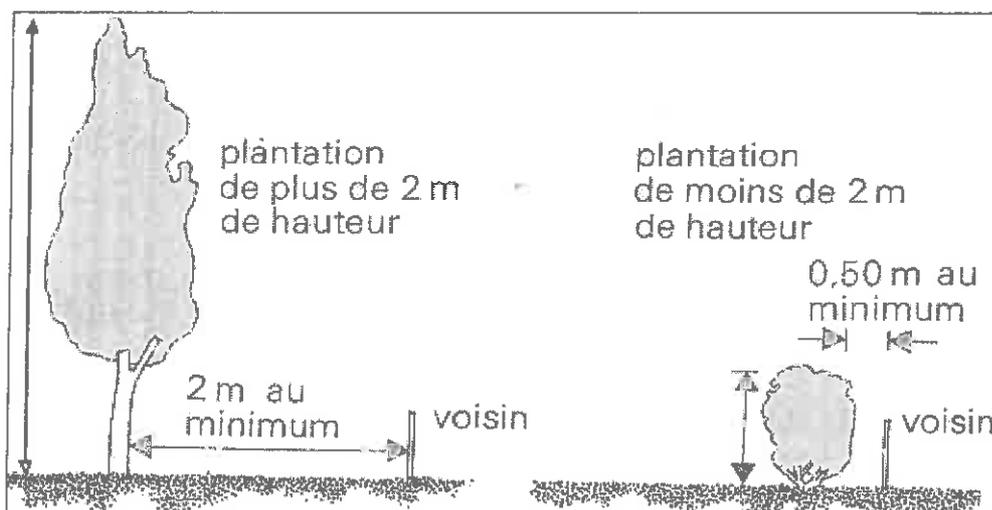
Les plantations devront respecter le code civil comme suit.

Article 671 du code civil (extrait Légifrance)

Créé par la Loi 1804-03-19 promulgué le 29 mars 1804

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à **la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.**

Un petit dessin valant un long discours... :



En conclusion, la motivation de ce profil en « V » ainsi végétalisé, est étayée par des années et des kilomètres d'aménagement de cours d'eau similaires. Je préconise son implantation sur ce ru.

4. l'entretien

les riverains sont sur en ce domaine également échaudés par les années de déshérence de ce ru.

Le dossier comme le mémoire en réponse sont sans ambiguïtés sur ce point :

Le ru sera restauré et entretenu régulièrement par le SBVOAA. Certains pourront rétorquer que le bras doit l'être également, pourtant un gros arbre est tombé sur la rivière depuis des années sans entretien....

Le syndicat a prouvé depuis sa réactivité : il semblerait que ce soit donc la remontée d'information qui soit en cause. La chaîne administrative est établie via Mme Ferrière qui relaiera vers le syndicat.

Celui-ci assure également que le mode de végétalisation est désormais éprouvé par le retour d'expérience sur des kilomètres de rives en France : des végétaux autochtones, choisis et entretenus au moindre coût sont efficaces.

Il faudra néanmoins surveiller les reproductions naturelles. Des orties ronces et frênes apprécient ces terrains.

Le riverain comme le syndicat auront intérêt commun à cet entretien. Chacun pourra et devra y remédier : il est plus aisé de déraciner un frêne d'un an que de l'éradiquer les années suivantes car c'est une espèce qui vit très bien sous sa forme « têtard ».

L'écologie est l'affaire de tous : chacun profite d'un environnement sain et propre, chacun doit y contribuer.

Comme l'interdiction des désherbants attribue implicitement l'entretien de son trottoir à tout citoyen valide autant qu'à la collectivité, l'entretien du ru sera du ressort du syndicat comme du riverain. Le citoyen, le contribuable, la collectivité, le maître d'ouvrage, **tous y trouveront leurs comptes : financier et environnemental.**

5. les points plus particuliers

- * Le drain sous les entrées de l'entrepôt : le mémoire en réponse indique qu'il sera pris en compte. Je l'ai vu très dimensionné, aux dires de Mme Rabbachin située en amont de ces drains, les crues n'ont jamais dépassé le profil du ru pour inonder son jardin et encore moins son pavillon. Pour cette raison, ils ne semblent donc pas constituer d'obstacle.

De façon générale, ce projet reprend les lignes directrices de la réglementation sur les cours d'eau : tous les ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique sont supprimés au maximum. Les exceptions concernent les ouvrages de régulation de crues, les passages routiers ou d'accès à des propriétés privées, comme ces drains ou les buses du passage pour le CCVO.

- En ce qui concerne l'impact de l'extension de l'entrepôt Blondel, j'ai pris contact par téléphone avec Mme Rivoalen, responsable de la partie administrative de cette extension de 6000m². elle a missionné le bureau d'étude SIRETEC qui a traité tout le dossier administratif de ce projet pour me répondre.

En préalable, elle m'a tout d'abord confirmé que l'appellation « usine » était désormais impropre : il n'y a plus de production à ce jour sur le site : les bâtiments ont été rénovés et transformés pour accueillir un stockage de différents produits manufacturés produits localement (cosmétiques, alimentaires, divers, etc.).

M. Klecha de SIRETEC, m'a répondu par mail le 25 octobre, soit 48h après : « La récupération des eaux de toitures de l'extension et l'écoulement seront dirigés vers une

nouvelle noue crée sur la parcelle. Cette noue ayant pour but d'infiltrer en partie en finalité de se déverser dans le rû en cas de trop plein. »

Il m'a été confirmé que cette extension du stockage s'est faite selon la réglementation des ICPE en liaison avec les services de l'état, DDT et DREAL, notamment.

Par ailleurs, en réponse à mon interrogation sur ce projet, Mme Rivoalen m'a répondu qu'elle n'avait pas d'observation particulière à faire sur ce projet et qu'elle et la société Blondel restait à la disposition du syndicat pour collaborer avec le syndicat SBVOAA pour le bon déroulement de ce projet.

- Le mémoire en réponse comme le dossier, prévoient au plus, deux abreuvoirs ; en regard de la superficie d'une parcelle de moins d'un hectare comme la B16, un abreuvoir est suffisant, le ratio étant de 2 bovins par ha. Si cette parcelle accueille en transit plus de bovins, ce sera sur une courte période qui ne nécessite pas le doublement d'un tel investissement que d'autres riverains reprocheront ou pire, jalouseront.
Sous ces motifs, nous préconisons la pose d'un seul abreuvoir sur la parcelle de M. Varlet
- Les largeurs d'emprises sont reprises dans le mémoire en réponse : les schémas du dossier sont des schémas standards de principe. Sauf exception, le profil du ru ne dépassera pas les 4m+/-0.5m et restera dans les limites cadastrales.
Pour de multiples raisons, je préconise de rester dans ce cadre réglementaire ; l'expérience et jurisprudence montrent que toute exception fera tôt ou tard l'objet de contentieux...
- Le devenir et financement des buses du passage CCVO sur le tronçon 3 est fixé par le mémoire en réponse : elles seront reprises et remplacées par des dalots dimensionnés et disposés au mieux pour la continuité écologique. Le financement sera intégré au budget global.
- L'alimentation d'anciennes mares ou étangs est également traitée dans le mémoire en réponse : en ce domaine également force doit rester à loi. Tout prélèvement d'eau doit faire l'objet d'une demande auprès de la police de l'eau (service de la police de l'eau à la DDT de Laon). Alors que ce projet prévoit la destruction des obstacles comme les anciens vannages, par ce motif, il est hors de question d'en créer de nouveaux.
- le reméandrage est repris dans le mémoire en réponse. Dans le dossier, l'allongement de 1.2 à 1.8 km du cours du ru est un maximum qui sera loin d'être atteint. M. Pacaud l'a assuré lors de la réunion de clôture. Efficacité (globale et de l'entretien en particulier) et restauration écologique sont les deux principes qui guideront ce méandrage en fonction du contexte et possibilité de chaque tronçon.
- L'observation de M. Gauthier et ses interventions orales trouvent leurs réponses dans le mémoire en réponse : l'accès se fera préférentiellement par le lit du ru. Le SBVOAA propose une protection de sa berge et est ouvert à toute discussion. De ce fait M. Gauthier peut faire économie du constat d'huissier et investir dans une meilleure protection de sa berge. M. Gauthier connaît le droit, il n'est donc pas sans ignorer que les arbres constituant sa haie et dépassant les 2m ne respectent pas la réglementation, il devra donc les réduire à 2m et les déplacer de 50cm ou les arracher pour se conformer au code civil cité plus haut.
Toute vie en société implique des droits qui sont obligatoirement assortis de devoirs. Il ne faut pas oublier que ce projet est déclaré d'intérêt général et d'autorisation unique de loi sur l'eau au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. **Cet intérêt général ne peut céder face à des intérêts particuliers.**
- les questions de deux visiteurs sur leur propriété située sur le bras de l'Oise sont à juste titre traitées hors sujet de cette enquête publique. Etant néanmoins du ressort du SBVOAA, son mémoire en réponse apporte une réponse à ces deux points.
- La régulation du débit du bras de l'Oise est certainement assurée par les moulins situés en amont (le moulin de Sissy est le premier et principal ouvrage suivant cet amont). Ces

moulins sont soumis à un « droit d'eau » qui définit les débits qu'ils ont à respecter. Ce droit d'eau est régi également par le même service de la DDT.

- NB sur la dénomination du ru : outre la réaction d'un riverain qui trouvait dégradante l'appellation « ru », l'on constate dans le dossier que les dénominations : « petite rivière », « fossé du château », « ru » alternent. Je suggère de profiter de cette renaturation pour baptiser ce cours d'eau officiellement d'un de ces anciens noms ou pourquoi pas de nouveaux proposés par les riverains tels l'Oisette ou l'Oiselle... ?

3) Analyse des contre-propositions.

Il n'y a pas eu de véritable contre propositions : le projet recueillant l'assentiment à la quasi unanimité, les visiteurs ne proposaient que des alternatives mineures quant à la végétalisation, profil, etc. auxquels le dossier comme le mémoire en réponse répondent amplement et exhaustivement.

* * * *

- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées. La synthèse de l'analyse du précédent chapitre sera faite dans ce document annexé à ce présent rapport.

Fait à Seraucourt le Grand le 10 novembre 2017



Le Commissaire enquêteur
Alain RODIER

Annexe 13 : Liste des sigles utilisés dans le rapport : 1 page

Liste des annexes au rapport du commissaire enquêteur

Enquête publique portant sur les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

- *Annexe 1 - courrier du 21 juin 2017 : demande au TA de la désignation d'un Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 2 – Décision du 4 juillet 2017, désignation du Commissaire Enquêteur – 1 page*
- *Annexe 3 – Arrêté de M. le Préfet de l'Aisne du 13 juillet 2017 - 6 pages*
- *Annexe 4 – avis de parutions dans les deux journaux : 4 pages*
- *Annexe 5 – article de l'Aisne Nouvelle du 14/9/2017 – 1 page*
- *Annexe 6 - avis d'affichage de l'enquête publique – 1 page*
- *Annexe 7 - le registre des observations du public : 7 pages*
- *Annexe 8 - les courriers et circulaires du public : 7 pages*
- *Annexe 9 - le dossier du comité des riverains remis par Mme Ferrière : 18 pages*
- *Annexe 10 – procès verbal de clôture et de synthèse – 11 pages*
- *Annexe 11 – le mémoire en réponse - 6 pages*
- *Annexe 12 - extrait du cadastre annoté pour les 200 premiers mètres du ru – 1 page*
- *Annexe 13 - Liste des sigles utilisés dans le rapport - 1 page*